

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 20 avril 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, DECROU Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, RIVault Laurent, HICQUEBRANT Justine,
TALON Méлина a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
BRETONNIER Pascal a donné pouvoir à RAMBAUD Fabrice
BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Fête de la musique – Demande de subvention

La commune organise une animation pour la fête de la musique le 21 juin 2023.

Différents groupes y participeront et notamment la Compagnie Idéosphère de Saint-Pardoux-Soutiers (79) dont le coût de la prestation s'élève à 800 € TTC.

Le département subventionne à hauteur de 60 % les animations musicales réalisées par des groupes répertoriés par ses services.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la réalisation d'un concert le 21 juin par la compagnie Idéosphère dont les honoraires s'élèvent à 800 € TTC,
- approuve le budget de l'opération :

Département.....480 €

Autofinancement.....320 €

Coût de la prestation.....800 €

- s'engage à réunir le financement nécessaire soit 800 € sur le budget 2023 de la commune,
- autorise Mme le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse CROMER



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2 /26.04.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 20 avril 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, DECROU Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, RIVAULT Laurent, HICQUEBRANT Justine, TALON Mélina a donné pouvoir à COUSIN Sylvie, BRETONNIER Pascal a donné pouvoir à RAMBAUD Fabrice, BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Subvention exceptionnelle – OSAPAM – CAP JO 2024

L'OSAPAM a conçu en septembre 2020, le projet Cap JO 2024 en direction des élèves des écoles primaires du Pays Mellois scolarisés du CE1 au CM2, dans la perspective de la célébration des Jeux Olympiques, à Paris, en juillet 2024.

4 manifestations sont prévues dont une à Celles-sur-Belle le 8 juin 2023. 8 écoles de Celles-sur-Belle et Brioux-sur-Boutonne y participeront avec 21 classes soit 500 enfants. 10 clubs locaux et 75 personnes seront mobilisés pour encadrer la manifestation.

Le budget de cette opération est estimé à 9 000 €.

Les aides financières sollicitées par l'OSAPAM sont les suivantes :

ANS	750 €
Département	1 000 €
Communauté de communes Mellois en Poitou	2 000 €
Commune de Celles-sur-Belle	1 000 €
Autres communes	1 000 €
Crédit Agricole	2 000 €
Autres partenaires privés	1 250 €

La commission « Vie Associative » a émis un avis favorable à cette demande lors de sa réunion du 24 avril 2023.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à l'OSAPAM une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation d'une manifestation à Celles-sur-Belle dans le cadre du Cap JO 2024.

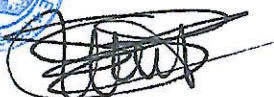
Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse CROMER



Le Maire,
Sylvie BRUNET



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 20 avril 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, DECRON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, RIVault Laurent, HICQUEBRANT Justine,

TALON Méлина a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,

BRETONNIER Pascal a donné pouvoir à RAMBAUD Fabrice

BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Autorisation de réalisation des travaux situés rue de l'Alouette tranche 1 et tranche 2 pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement **rue de l'Alouette**, a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **11/10/2022** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H. T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de la commune	
		Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge de la commune	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique rue de l'alouette tranche 1	96 991 €	80 %	77 593 €	0 €	19 398 €
Communication électroniques rue de l'alouette tranche 1	26 732 €	0 %	0 €	12 184 €	14 549 €
Réseau électrique rue de l'alouette tranche 2	32 971 €	80 %	26 377 €	0 €	6 594 €
Communication électroniques rue de l'alouette tranche 2	8 994 €	0 %	0 €	4 049 €	4 946 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	165 689 €		103 970 €	16 232 €	45 487 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la réalisation de cet aménagement ;

Article 2 : Décide de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **rue de l'Alouette** et charge le SIEDS de l'exécution de ces travaux ;

Article 3 : Approuve le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS ;

Article 4 : Répartit les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.


Article 5 : Notifie la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : Sollicite une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
 Marie-Thérèse CROMER




Le Maire,
 Sylvie BRUNET



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 20 avril 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, DECRON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, RIVault Laurent, HICQUEBRANT Justine,
TALON Méлина a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,
BRETONNIER Pascal a donné pouvoir à RAMBAUD Fabrice
BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Autorisation d'adhérer au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication...);
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, DECIDE :
POUR : 23 voix - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3 voix (Turpault C., Picard C., Barret J.M.)

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse CROMER



Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 5 /26.04.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 20 avril 2023

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, DECRON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madem, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

BROUSSARD Raphaël, RIVault Laurent, HICQUEBRANT Justine,

TALON Mélina a donné pouvoir à COUSIN Sylvie,

BRETONNIER Pascal a donné pouvoir à RAMBAUD Fabrice

BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Annule et remplace la délibération reçue en Préfecture le 5 mai 2023

Objet : Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la bibliothécaire peut bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de pouvoir la nommer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 22 voix - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4 voix (Rambaud F., Bretonnier P., Dolbeau A., Berthonneau F.)

- DECIDE de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 28h, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse CROMER

Le Maire,
Sylvie BRUNET

